



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 65 - 2022 du 28 sept. 2022

**FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES
VICES-PRÉSIDENTS**

Le 28/09/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/09/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Victorine CIANTAR, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

Par courriel en date du 20 septembre 2022, Mme Hinano RIEMER de la TDA informe que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle attribuée au président et aux vice-présidents est de 665 363 FCFP. Or la répartition faite par élu suivant délibération 63-2022 est supérieure de 1 FCFP. Mme RIEMER rappelle que la répartition doit être égale ou inférieure mais jamais supérieure. Il convient de remplacer la délibération 63-2022 par celle-ci en déduisant le 1 FCFP à l'indemnité du président.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) notamment l'article L. 5211-12
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° HC 163 DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints au maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française
- Vu** la délibération n°25-2020 du 24 juillet 2020 Fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes des îles Marquises (CODIM)
- Vu** la délibération n°45-2020 du 10 novembre 2020 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Vu** la délibération n°63-2022 du 05 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Considérant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du ou des vice-présidents de la Communauté de Communes des îles Marquises fixées comme suit:

Population municipale	Taux maximal (en% de l'indice majoré 447)	Valeur mensuelle de l'indice majoré 447 en F CFP	Indice de correction IC	Indemnité maximale du Président	Indemnité maximale du vice-président (% de l'IM 447)
9 346	41,25%	106 715 FCFP	2,08	221 967 FCFP	20,60% 110 849 FCFP

Dès lors qu' à titre exceptionnel, le bureau de la CODIM étant composé de 5 vice-présidents depuis sa création au lieu de 4, soit 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, l'enveloppe globale indemnitaire devant demeurer inchangé s'élève à $221\ 967 + 443\ 396 (110\ 849 \times 4) = 665\ 363$ FCFP

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser le montant des indemnités du président et de ses vices-présidents de la manière suivante:

Indemnité mensuelle du Président:	221 966 FCFP
Indemnité mensuelle du 1er Vice-Président:	110 849 FCFP
Indemnité mensuelle des 2ème au 5ème Vice-Présidents:	83 137 FCFP
<i>Enveloppe indemnitaire globale</i>	665 363 FCFP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

Article 1. Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes des Îles Marquises sont fixées, à compter du 1er juillet 2022, comme suit:

Indemnité mensuelle du Président:	221 966 FCFP
Indemnité mensuelle du 1er Vice-Président:	110 849 FCFP
Indemnité mensuelle des 2ème au 5ème Vice-Présidents:	83 137 FCFP
<i>Enveloppe indemnitaire globale</i>	665 363 FCFP

Article 2. la délibération n°63-2022 du 05 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est abrogée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____ 30/09/2022

Et publication ou notification

Du: _____ 06/10/2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.